



# PROJET DE CONVENTION

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
CONCERTATION, LA REDACTION DU PAPI NESTE 2 ET LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE GEMAPI**

10 octobre 2024



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** M. MARLU  
**Volume du document**  
**Version** V4  
**Référence** MED0445  
**Numéro CRM**  
**Chrono**

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	30/11/23	M. MARLU	F. FALCOU	
V2	24/07/24	M.MARLU	F. FALCOU	Fait suite à la CIB du dossier de candidature nécessitant des modifications du plan de financement et du programme
V3	05/09/24	F. FALCOU	-	Prise en compte des remarques du PETR du Pays des Nestes
V4	10/10/24	F. FALCOU	-	Levée des réserves

### DESTINATAIRES

Nom	Entité
Cécile NOYER	PETR du Pays des Nestes
Swann DARNAUDGUILHEM	PETR du Pays des Nestes

## **PROJET DE CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET**

Le présent PAPI complet constitue un programme d'action publique à moyen terme visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur les personnes, les biens et l'environnement.

**CONVENTION - CADRE RELATIVE  
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) 2 NESTE  
POUR LES ANNÉES 2024 A 2030**

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie et la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées

Et

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente et désigné ci-après le CR Occitanie

Et

L'Agence de l'Eau, représenté par son Président et désigné ci-après l'Agence de l'Eau

Et

Les 3 EPCI, représenté par leurs Présidents et désignés ci-après les PEIC

Le porteur du projet de programme d'actions Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays des Nestes

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

## **Préambule**

*Le bassin versant de la Neste a été marqué par des événements historiques majeurs, le plus notable étant la crue de juin 2012, crue de référence sur le territoire.*

*Suite aux inondations de 2002 dans le sud de la France, l'outil PAPI est créé afin de réduire les conséquences des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin versant à la fois sur les personnes, les biens et les activités.*

*Les premiers PAPI, dits de « première génération », apparaissent dès 2003, parmi lesquels le PAPI Nestes 2003-2011. Ensuite, le PAPI 2 Nestes 2012-2017 est prolongé par avenant jusque 2020. Actuellement, il s'agit de la troisième génération de PAPI portée par le PETR Pays des Nestes sur le bassin versant.*

*Ce PAPI 2 complet Nestes vise à poursuivre les actions relatives à la culture du risque, d'assurer la continuité des actions de protection contre les inondations en cours, de proposer des aménagements suite aux études hydrauliques engagées dans le cadre du PAPI 2 et d'engager un programme de mesures de réduction de réduction de la vulnérabilité.*

*Ainsi, malgré les efforts importants consentis pour diminuer le risque inondation sur le bassin versant de la Neste par l'ensemble des acteurs privés et publics, il convient de maintenir une politique active en matière de réduction du risque inondation. C'est la raison pour laquelle le PETR Pays des Nestes dépose un dossier de candidature pour la labellisation d'un deuxième PAPI sur son territoire.*

## **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le périmètre du PAPI 2 Nestes est le même que celui du PAPI 1, il correspond au bassin versant de la Neste.

Ce bassin correspond à la zone de débordement du Nestes. Sont donc concernées, pour tout ou partie de leur territoire, 15 000 résidents, répartis sur 3 Communautés de Communes et 75 communes.

## **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2024 – 2030.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

## **Article 3 - Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels ») ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 Adour-Garonne ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2022-2027 ;
- Le Cahier des charges « PAPI 3 ».

## Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, à améliorer le retour à la normale et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

## Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du PAPI 2 Pays des Nestes comporte **43 actions**.

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu :

### ■ Axe 0 : Animation de la démarche PAPI

Cet axe porte sur l'animation du PAPI, il s'agit ici de proposer des postes de chargé de mission PAPI permettant au porteur de projet de disposer des ressources nécessaires pour mener à bien les actions du programme d'actions. Cet axe contient également une action spécifique en perspective de la constitution du futur programme d'actions (PAPI 3 Nestes).

### ■ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Il comporte des actions liées à la sensibilisation, en particulier du public scolaire, à la formation des élus, à la communication (développement d'une stratégie), à l'information préventive (DICRIM) mais également des actions relatives à l'Observatoire de la Neste, et des expositions itinérantes.

Le CD65 reste un acteur essentiel en matière de développement de la culture du risque et intervient concernant la sensibilisation des élus des collectivités territoriales.

### ■ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Le PETR Pays des Nestes et l'État porteront conjointement une opération d'extension du réseau global de prévision et de surveillance. L'objectif est d'améliorer la couverture du bassin versant au travers de l'implantation de stations hydrométriques et d'échelles limnimétriques sur des ouvrages particuliers, afin d'approfondir la connaissance de phénomènes locaux et d'anticiper les conséquences de potentielles crues. Ce type de dispositifs permet d'organiser et de faciliter l'anticipation, l'alerte et la gestion de crise, la surveillance des ouvrages et d'améliorer la connaissance des risques.

### ■ Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les communes du bassin versant de la Neste n'ont pas toutes de Plan Communal de Sauvegarde. Dans le cadre du PAPI 2 Nestes, l'accent est mis sur la mise en œuvre (opérationnalité) et la révision des PCS pour les communes. De plus, dans une logique de gestion intégrée du risque inondation, le PAPI 2 Nestes met en avant une coordination intercommunale sur la gestion de crise avec la rédaction d'un PICS.

### ■ Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme

L'approbation de PPRI permet une prise en compte forte du risque inondation en matière de risque inondation. La démarche d'élaboration et d'approbation des PPRI sur le territoire du bassin versant de la Neste va être poursuivie dans le cadre du PAPI 2. Cette action est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

En complément des PPRI, une action vise à constituer un groupe de travail qui veillera à l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

■ **Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Des opérations de réduction de la vulnérabilité sont menées par le PETR Pays des Nestes depuis le premier PAPI. Une nouvelle opération est prévue dans le cadre du PAPI 2, qui couvrira de nouveaux secteurs du bassin versant. Ainsi, des diagnostics puis travaux de réduction de la vulnérabilité seront réalisés pour plusieurs types d'enjeux : établissements publics, habitations, bâtiments d'activité économique, exploitations agricoles et hôtelleries de plein air.

■ **Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

L'objectif dans cet axe est de réduire la vitesse et l'intensité des écoulements des cours d'eau, et ce dans le but de réduire leur impact sur les ouvrages hydrauliques et de diminuer l'aléa inondation sur le territoire. Cet axe participe à la recherche de solutions intégrant une stratégie de ralentissement dynamique. Il comprend plusieurs types d'actions : un état des lieux de l'existant, des études sur la protection, la conception et la gestion de nouveaux ouvrages de protection, la gestion des transports solides et les dynamiques sédimentaires.

■ **Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

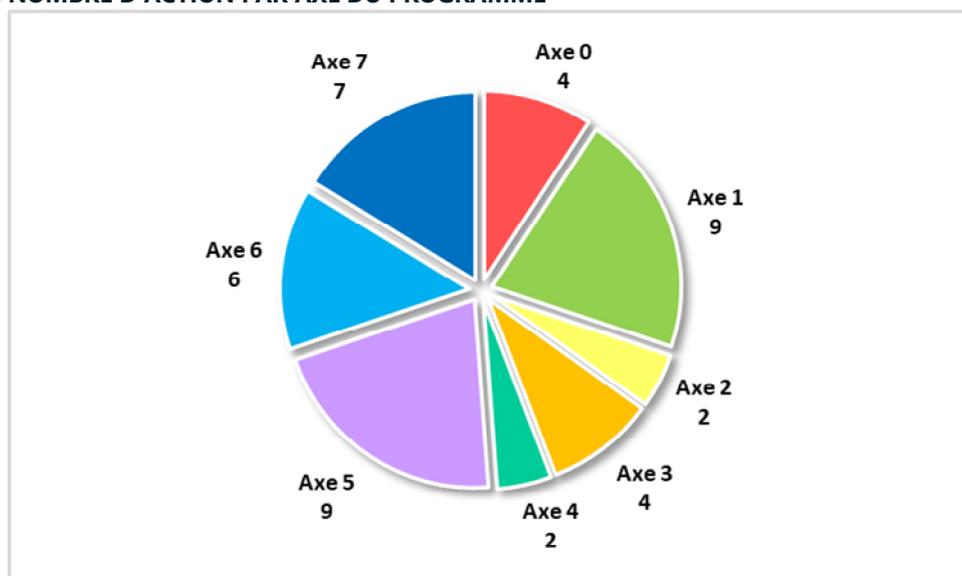
Le PETR Pays des Nestes s'est vu transféré la compétence GEMAPI par les intercommunalités du bassin versant. Il est le gestionnaire des digues du bassin versant et réalise leur entretien annuel, les rapports de surveillance et les visites techniques approfondies.

L'axe 7 du PAPI Nestes participe à la recherche de solutions hydrauliques permettant de jouer un rôle protecteur face aux crues. Son objectif est d'aboutir à la protection des biens et des personnes afin de sécuriser les enjeux, réduire les dommages et favoriser le retour à la normale.

Cet axe comprend donc en particulier un renfort des études réalisées antérieurement en vue de les améliorer et de proposer des travaux en seconde partie du PAPI 2 Nestes.

Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

**FIGURE 1 : NOMBRE D'ACTION PAR AXE DU PROGRAMME**



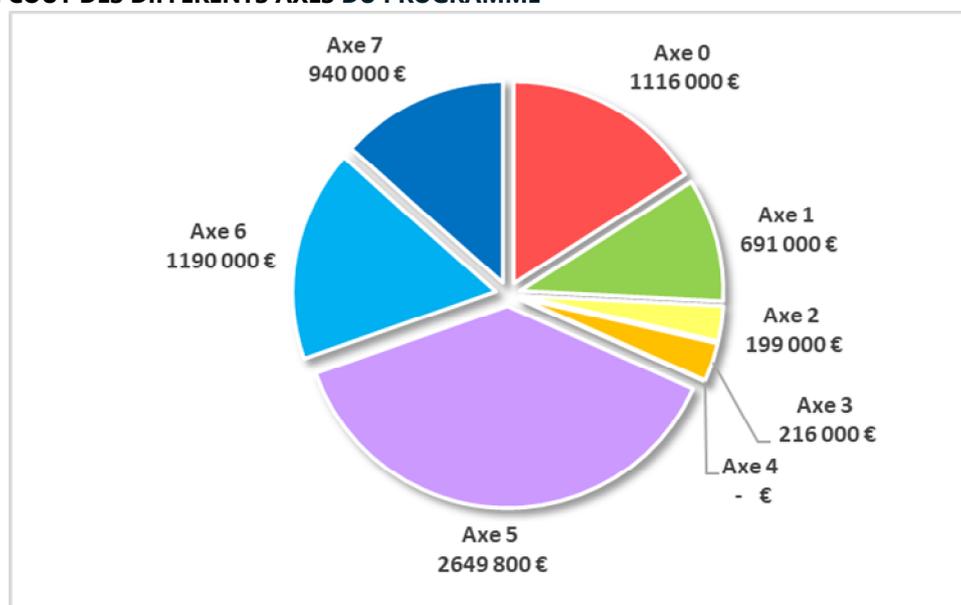
## Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du Programme est évalué à **7 001 800 €**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- **Axe 0** : 4 actions pour un montant total de 1 116 000 € ;
- **Axe 1** : 9 actions pour 691 000 €
- **Axe 2** : 2 actions pour 199 000 € ;
- **Axe 3** : 4 actions pour 216 000 € ;
- **Axe 4** : 2 actions pour 0 € ;
- **Axe 5** : 9 actions pour 2 649 800 € ;
- **Axe 6** : 6 actions pour 1 190 000 € ;
- **Axe 7** : 7 actions pour 940 000 €.

**FIGURE 2 : COÛT DES DIFFÉRENTS AXES DU PROGRAMME**



L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

**TABLEAU 1 : ENGAGEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES PAR ANNÉE (EN MONTANT GLOBAL)**

<b>Axes</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Axe 0</b>	93 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	93 000 €	<b>1 116 000 €</b>
<b>Axe 1</b>	44 583 €	89 167 €	89 167 €	104 167 €	136 167 €	136 167 €	91 583 €	<b>691 000 €</b>
<b>Axe 2</b>	99 500 €	99 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>199 000 €</b>
<b>Axe 3</b>	48 000 €	56 000 €	56 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	<b>216 000 €</b>
<b>Axe 4</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	<b>- €</b>
<b>Axe 5</b>	219 150 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	222 483 €	<b>2 649 800 €</b>
<b>Axe 6</b>	154 167 €	258 333 €	208 333 €	208 333 €	208 333 €	128 333 €	24 167 €	<b>1 190 000 €</b>
<b>Axe 7</b>	84 667 €	214 667 €	214 667 €	148 000 €	148 000 €	130 000 €	- €	<b>940 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>743 067 €</b>	<b>1 345 300 €</b>	<b>1 195 800 €</b>	<b>1 104 133 €</b>	<b>1 136 133 €</b>	<b>1 038 133 €</b>	<b>439 233 €</b>	<b>7 001 800 €</b>

**TABLEAU 2 : ENGAGEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES PAR FINANCEURS (EN MONTANT GLOBAL)**

<b>Financiers</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>	<b>TOTAL</b>
<b>État</b>	337 105 €	629 793 €	555 043 €	529 210 €	545 210 €	502 210 €	211 188 €	<b>3 309 760 €</b>
<b>FEDER</b>	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	<b>120 000 €</b>
<b>Région Occitanie</b>	88 663 €	153 160 €	123 260 €	109 927 €	109 927 €	90 327 €	26 497 €	<b>701 760 €</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	31 583 €	69 167 €	69 167 €	73 667 €	73 667 €	73 667 €	36 083 €	<b>427 000 €</b>
<b>EPCI (via PETR du Pays des Nestes)</b>	194 120 €	349 990 €	305 140 €	288 140 €	304 140 €	268 740 €	113 870 €	<b>1 824 140 €</b>
<b>Autres (y compris collectivités)</b>	81 595 €	123 190 €	123 190 €	83 190 €	83 190 €	83 190 €	41 595 €	<b>619 140 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>743 067 €</b>	<b>1 345 300 €</b>	<b>1 195 800 €</b>	<b>1 104 133 €</b>	<b>1 136 133 €</b>	<b>1 038 133 €</b>	<b>439 233 €</b>	<b>7 001 800 €</b>

*Nota : « Autres » correspond aux communes, EPCI, particuliers, propriétaires de biens économiques et agriculteurs.*

Le tableau financier en annexe 2 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

## **Article 7 - Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

## **Article 8 - Décision de mise en place de financement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

## **Article 9 - Coordination, programmation et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le PETR Pays des Nestes.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique. La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

*Nota : Les fréquences de tenue des différents comités s'adapteront aux nécessités de réalisation des actions du programme du PAPI.*

## **Article 10 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

## Article 11 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment avec :

- PETR - élus de la Commission GEMAPI-Neste (16 membres titulaires) ;
- EPCI - représentants techniques de la CCAL, de la CCPL, et de la CCNB ;
- Communes ;
- Services de l'Etat : Préfecture, Sous-Préfecture, DDT (Direction Départementale des Territoires) des Hautes-Pyrénées, DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie, DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) des Hautes-Pyrénées ;
- Conseil Régional d'Occitanie ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Hautes Pyrénées ;
- Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'ONF (Office National des Forêts) ;
- Syndicats de bassins versants voisins :
- CLE (Commission Locale de l'Eau) SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre des métiers des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées ;
- Parc National des Pyrénées ;
- AAPPMA (associations de pêche), dont l'Union des Nestes et La Gaule Auroise ;
- Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées ;
- Fédération départementale de canoë-kayak ;
- Associations naturalistes, dont NATUREO ;
- UPANAG (union des petits producteurs hydroélectriques) ;
- EDF et SHEM (hydroélectriciens) ;
- CACG ;
- ANPER-65 ;
- SHEM ;
- OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- SPC (Service de Prévision des Crues) Garonne-Tarn-Lot.

Comme pour les précédents PAPI, les acteurs principaux du territoire ont été sollicités dans le cadre de l'élaboration du dossier du PAPI 2 et plus particulièrement pour le diagnostic et l'élaboration du programme d'actions. Ceci s'est traduit d'une part sous la forme d'un questionnaire envoyé aux acteurs, et d'autre part avec la tenue de nombreuses réunions. Les communes ont pu participer à la création du dossier de PAPI 2 via l'envoi d'un questionnaire dont le but était de recueillir des compléments d'informations pour permettre la mise à jour du diagnostic territorial du PAPI. Le questionnaire s'organise selon les thématiques suivantes : connaissance de l'aléa inondation, documents d'urbanisme, recensement des documents et dispositifs existants, alerte et prévision, cours d'eau et ouvrages de protection, mesures de réduction de la vulnérabilité et souhaits pour le PAPI 2.

Au cours de la mise en œuvre du PAPI, la consultation du public sera définie de manière précise dans le cadre de l'action 1.1 « Définir une stratégie et mettre en place un plan de communication à destination

du grand public » dont l'objectif est de mettre en place un plan d'action de communication et de sensibilisation global. Il s'agit d'une opération devant à terme permettre à la population de se sentir concernée par le risque inondation, de sensibiliser, informer et maintenir une conscience / mémoire du risque.

De plus, chaque action pourra donner lieu à des réunions d'information / sensibilisation spécifiques.

## **Article 12 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas portée atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

## **Article 13 - Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

## **Article 14 - Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nîmes et le tribunal administratif de Montpellier.

## **Article 15 - Liste des annexes à la Convention**

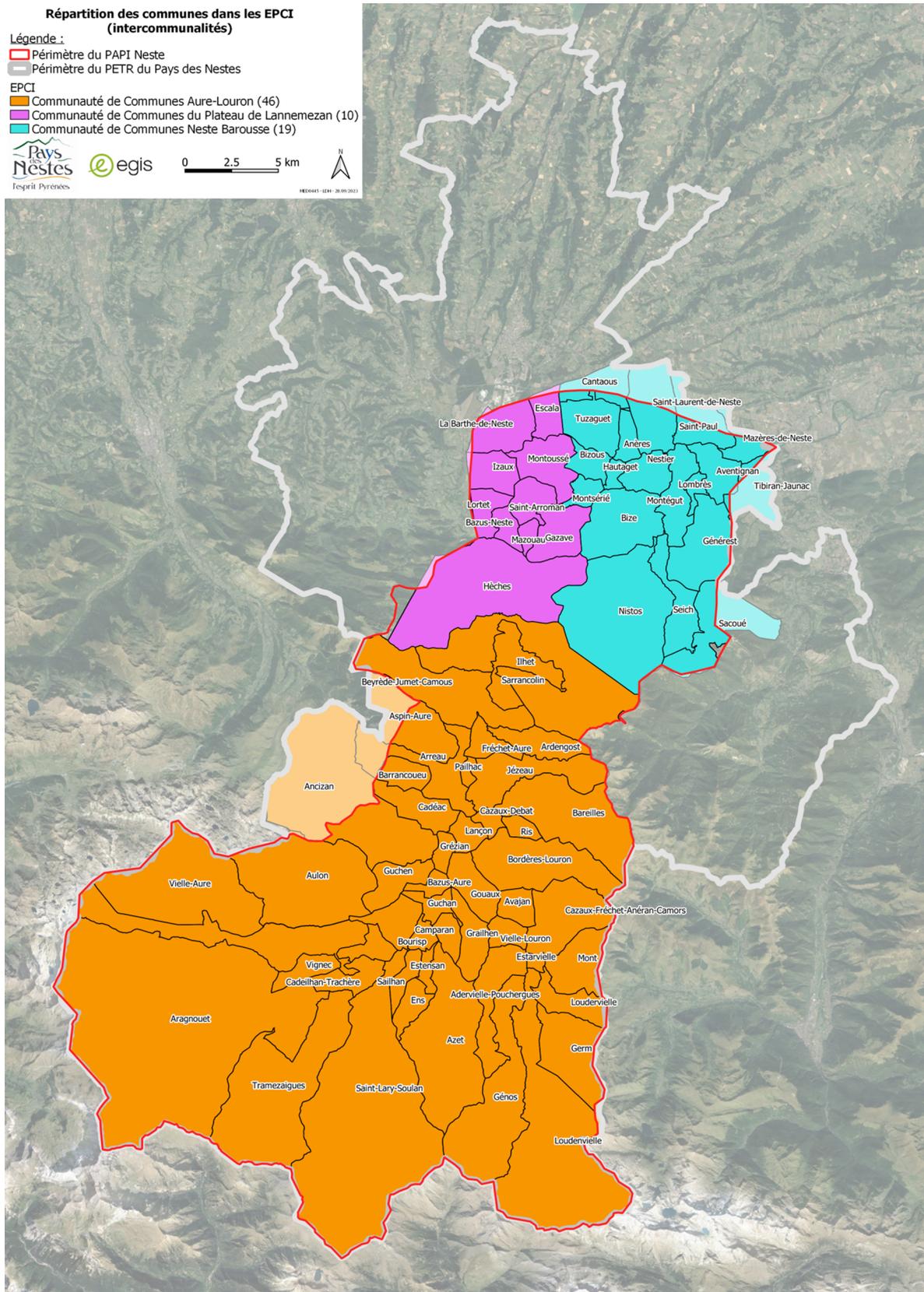
Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI 2 Nestes

Annexe 2 : Tableaux financiers, format SAFPA TF02 et autre

Annexe 3 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage

Annexe 4 : Composition prévisionnelle du comité technique

## Annexe 1 : Périmètre géographique du PAPI 2 Nestes



Annexe 2 : Tableaux financiers, format SAFPA

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	93 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	186 000 €	93 000 €	1 116 000 €
Axe 1	44 583 €	89 167 €	89 167 €	104 167 €	136 167 €	136 167 €	91 583 €	691 000 €
Axe 2	99 500 €	99 500 €	- €	- €	- €	- €	- €	199 000 €
Axe 3	48 000 €	56 000 €	56 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	216 000 €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	219 150 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	441 633 €	222 483 €	2 649 800 €
Axe 6	154 167 €	258 333 €	208 333 €	208 333 €	208 333 €	128 333 €	24 167 €	1 190 000 €
Axe 7	84 667 €	214 667 €	214 667 €	148 000 €	148 000 €	130 000 €	- €	940 000 €
TOTAL (montants globaux)	743 067 €	1 345 300 €	1 195 800 €	1 104 133 €	1 136 133 €	1 038 133 €	439 233 €	7 001 800 €

**Etat**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	32 500 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	32 500 €	390 000 €
Axe 1	35 667 €	71 333 €	71 333 €	78 833 €	94 833 €	94 833 €	59 167 €	506 000 €
Axe 2	49 750 €	49 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	99 500 €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	117 855 €	237 377 €	237 377 €	237 377 €	237 377 €	237 377 €	119 522 €	1 424 260 €
Axe 6	59 000 €	99 000 €	74 000 €	74 000 €	74 000 €	40 000 €	- €	420 000 €
Axe 7	42 333 €	107 333 €	107 333 €	74 000 €	74 000 €	65 000 €	- €	470 000 €
TOTAL	337 105 €	629 793 €	555 043 €	529 210 €	545 210 €	502 210 €	211 188 €	3 309 760 €

**FEDER**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	120 000 €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	120 000 €

**Région Occitanie**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	19 900 €	19 900 €	- €	- €	- €	- €	- €	39 800 €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	25 830 €	52 327 €	52 327 €	52 327 €	52 327 €	52 327 €	26 497 €	313 960 €
Axe 6	26 000 €	38 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	12 000 €	- €	160 000 €
Axe 7	16 933 €	42 933 €	42 933 €	29 600 €	29 600 €	26 000 €	- €	188 000 €
TOTAL	88 663 €	153 160 €	123 260 €	109 927 €	109 927 €	90 327 €	26 497 €	701 760 €

**Agence de l'Eau**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	19 500 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	19 500 €	234 000 €
Axe 1	- €	- €	- €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	18 000 €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 6	12 083 €	30 167 €	30 167 €	30 167 €	30 167 €	30 167 €	12 083 €	175 000 €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	31 583 €	69 167 €	69 167 €	73 667 €	73 667 €	73 667 €	36 083 €	427 000 €

**EPCI (via PETR du Pays des Nestes)**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	31 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	62 000 €	31 000 €	372 000 €
Axe 1	8 917 €	17 833 €	17 833 €	20 833 €	36 833 €	36 833 €	27 917 €	167 000 €
Axe 2	29 850 €	29 850 €	- €	- €	- €	- €	- €	59 700 €
Axe 3	8 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	8 000 €	96 000 €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	33 870 €	68 740 €	68 740 €	68 740 €	68 740 €	68 740 €	34 870 €	412 440 €
Axe 6	57 083 €	91 167 €	76 167 €	76 167 €	76 167 €	46 167 €	12 083 €	435 000 €
Axe 7	25 400 €	64 400 €	64 400 €	44 400 €	44 400 €	39 000 €	- €	282 000 €
TOTAL	194 120 €	349 990 €	305 140 €	288 140 €	304 140 €	268 740 €	113 870 €	1 824 140 €

**Autres (y compris collectivités)**

en euros

Axe d'actions	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Axe 0	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3	40 000 €	40 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	- €	120 000 €
Axe 4	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5	41 595 €	83 190 €	83 190 €	83 190 €	83 190 €	83 190 €	41 595 €	499 140 €
Axe 6	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 7	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	81 595 €	123 190 €	123 190 €	83 190 €	83 190 €	83 190 €	41 595 €	619 140 €

Axe 0 : Animation de la démarche PAPI																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
0.1	Animer la démarche PAPI – 2 postes d'animation du PAPI	PETR du Pays des Nestes	780 000 €	780 000 €	TCC	156 000 €	20%	390 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	234 000 €	30%			- €	0%	2024 - 2030
0.2	Animer la démarche PAPI – Animateur des axes 1, 3, 4 et 5	PETR du Pays des Nestes	300 000 €	300 000 €	TCC	180 000 €	60%	- €	0%	120 000 €	40%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
0.3	Rédaction d'un avenant sur la base d'un bilan du PAPI en cours	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	TTC															2027 - 2030
0.4	AMO juridique et réglementaire	PETR du Pays des Nestes	30 000 €	36 000 €	TTC	36 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
<b>TOTAL</b>			<b>1 110 000 €</b>	<b>1 116 000 €</b>		<b>372 000 €</b>		<b>390 000 €</b>		<b>120 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>234 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
1.1	Définir une stratégie et mettre en place un plan de communication à destination du grand public	PETR du Pays des Nestes	100 000 €	120 000 €	TTC	24 000 €	20%	96 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024-2030
1.2	Continuer la réalisation des DICRIM avec une charte graphique commune	PETR du Pays des Nestes	30 000 €	36 000 €	TTC	7 200 €	20%	28 800 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
1.3	Faire connaître les outils d'information et de sensibilisation existants	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2024 - 2030
1.4	Mettre en place des repères de crues et installer des panneaux explicatifs à proximité	PETR du Pays des Nestes	55 000 €	55 000 €	HT	11 000 €	20%	44 000 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
1.5	Sensibiliser et former les élus et les agents techniques à la gestion du risque inondation	PETR du Pays des Nestes	18 000 €	21 600 €	TTC	4 320 €	20%	17 280 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
1.6	Développer, étendre et animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires et du personnel encadrant	PETR du Pays des Nestes	252 000 €	302 400 €	TTC	60 480 €	20%	241 920 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
1.7	S'approprier les résultats issus des documents en lien avec la gestion de l'eau et le changement climatique	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2024 - 2030
1.8	Améliorer les connaissances sur le transport solide grâce à la caractérisation des aléas ruissellement et torrentiel à l'échelle du bassin versant	PETR du Pays des Nestes	80 000 €	96 000 €	TTC	48 000 €	50%	48 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2028 - 2030
1.9	Rédiger l'évaluation environnementale du PAPI	PETR du Pays des Nestes	50 000 €	60 000 €	TTC	12 000 €	20%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	18 000 €	30%			- €	0%	2027 - 2030
<b>TOTAL</b>			<b>585 000 €</b>	<b>691 000 €</b>		<b>167 000 €</b>		<b>506 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>18 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
2.1	Instrumenter / équiper le bassin de la Neste afin d'améliorer la prévision des crues	PETR du Pays des Nestes	169 000 €	169 000 €	HT	50 700 €	30%	84 500 €	50%	- €	0%	33 800 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2025
2.2	Poser des échelles limnimétriques sur les communes non pourvues et mutualiser les données existantes	PETR du Pays des Nestes	30 000 €	30 000 €	HT	9 000 €	30%	15 000 €	50%	- €	0%	6 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2025
<b>TOTAL</b>			<b>199 000 €</b>	<b>199 000 €</b>		<b>59 700 €</b>		<b>99 500 €</b>		<b>- €</b>		<b>39 800 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
3.1	Créer un groupe de travail spécifique à la gestion de crise	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2024 - 2030
3.2	Continuer l'accompagnement des collectivités dans leur élaboration et/ou révision de leur PCS	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2024 - 2030
3.3	Élaborer un plan Intercommunal de Sauvegarde afin de mutualiser les moyens et coordonner la gestion de crise	EPCI	120 000 €	120 000 €	HT	120 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			2024 - 2026
3.4	Rendre la gestion de crise plus opérationnelle en effectuant des exercices	PETR du Pays des Nestes	96 000 €	96 000 €	HT	96 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
<b>TOTAL</b>			<b>216 000 €</b>	<b>216 000 €</b>		<b>216 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
4.1	Constituer un groupe de travail spécifique à l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2024 - 2030
4.2	Associer le PETR à l'élaboration du PPR et/ou à leur révision	État	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2024 - 2030
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
5.1	Apporter une vision globale sur les actions de réduction de la vulnérabilité du territoire	PETR du Pays des Nestes	20 000 €	20 000 €	HT	6 000 €	30%	10 000 €	50%	- €	0%	4 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2030
5.2	Réduire la vulnérabilité des établissements publics – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	PETR du Pays des Nestes	264 000 €	264 000 €	HT	79 200 €	30%	132 000 €	50%	- €	0%	52 800 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
5.3	Réduire la vulnérabilité des établissements publics - Travaux	Collectivité	195 000 €	195 000 €	HT	58 500 €	30%	97 500 €	50%	- €	0%	39 000 €	20%	- €	0%	- €	0%			2024 - 2030
5.4	Réduire la vulnérabilité des habitations – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	PETR du Pays des Nestes	324 000 €	388 800 €	TTC	116 640 €	30%	194 400 €	50%	- €	0%	77 760 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
5.5	Réduire la vulnérabilité des habitations - Travaux	Propriétaire	432 000 €	518 400 €	TTC	103 680 €	20%	414 720 €	80%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			2024 - 2030
5.6	Réduire la vulnérabilité des activités économiques et hôtellerie de plein air – Diagnostics de réduction de la vulnérabilité	PETR du Pays des Nestes	585 000 €	702 000 €	TTC	210 600 €	30%	351 000 €	50%	- €	0%	140 400 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2030
5.7	Réduire la vulnérabilité des activités économiques et hôtellerie de plein air – Travaux	Propriétaire	468 000 €	561 600 €	TTC	336 960 €	60%	224 640 €	40%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%			2024 - 2030
5.8	Disposer d'un temps de travail avec les gestionnaires des réseaux structurants	PETR du Pays des Nestes	Régie	Régie	Régie															2028 - 2029
5.9	Délocaliser les enjeux situés dans des zones à risque	Commune	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2024 - 2030
<b>TOTAL</b>			<b>2 288 000 €</b>	<b>2 649 800 €</b>		<b>911 580 €</b>		<b>1 424 260 €</b>		<b>- €</b>		<b>313 960 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
6.1	Secteur Erabat et Lavedan : étudier et protéger les enjeux par ralentissement des écoulements et gestion du transport solide	PETR du Pays des Nestes	200 000 €	200 000 €	HT															2025 - 2029
6.1a	Etude		200 000 €	200 000 €	HT	60 000 €	30%	100 000 €	50%	- €	0%	40 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
6.1b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.2	Secteur Rioulong : étudier la conception de l'ouvrage de protection des enjeux de Loudenvielle	PETR du Pays des Nestes	100 000 €	100 000 €	HT															2025 - 2029
6.2a	Etude		100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	- €	0%	20 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
6.2b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.3	Secteur Mazères-de-Neste : Protéger les enjeux de la commune	PETR du Pays des Nestes	400 000 €	400 000 €	HT															2024 - 2028
6.3a	Etude		100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	- €	0%	20 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2025
6.3b	Travaux		300 000 €	300 000 €	HT	120 000 €	40%	120 000 €	40%	- €	0%	60 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2026 - 2028
6.4	Agir sur le transport solide et les dynamiques fluviales en lien avec le PPG	PETR du Pays des Nestes	290 000 €	290 000 €	HT															2024 - 2030
6.4a	Etude en vue de la restauration de la continuité sédimentaire	PETR du Pays des Nestes	200 000 €	200 000 €	HT	100 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	100 000 €	50%			- €	0%	2025 - 2026
6.4b	Travaux en vue de la restauration de la continuité sédimentaire	PETR du Pays des Nestes	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.4c	Etude plan de gestion des matériaux	PETR du Pays des Nestes	50 000 €	50 000 €	HT	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	25 000 €	50%			- €	0%	2026 - 2027
6.4d	Travaux plan de gestion des matériaux	PETR du Pays des Nestes	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.4e	Etude visant à identifier les zones de divagation	PETR du Pays des Nestes	40 000 €	40 000 €	HT	20 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	20 000 €	50%			- €	0%	2026 - 2027
6.4f	Travaux de création des zones de divagation	PETR du Pays des Nestes	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.4h	Travaux de réhabilitation et d'entretien du cours d'eau	PETR du Pays des Nestes	Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2024 - 2030
6.5	Secteur des lacs de gravière : gérer le transport solide et le risque de capture	PETR du Pays des Nestes	100 000 €	100 000 €	HT															2025 - 2029
6.5a	Etude		100 000 €	100 000 €	HT	20 000 €	20%	50 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	30 000 €	30%					2025 - 2026
6.5b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
6.6	Secteur de la Plaine d'Aure : mener une étude complémentaire pour la gestion de la dynamique hydraulique et sédimentaire	PETR du Pays des Nestes	100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	- €	0%	20 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2025
	<b>TOTAL</b>		<b>1 190 000 €</b>	<b>1 190 000 €</b>		<b>435 000 €</b>		<b>420 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>160 000 €</b>		<b>175 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																				
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.	Échéance de réalisation
7.1	Recenser et définir la gestion des ouvrages existants	PETR du Pays des Nestes	40 000 €	40 000 €	HT	12 000 €	30%	20 000 €	50%	- €	0%	8 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2027
7.2	Secteur Bizous : Protéger les enjeux de la commune	PETR du Pays de Nestes	100 000 €	100 000 €	HT															2025 - 2029
7.2a	Etude		100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	- €	0%	20 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
7.2b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
7.3	Secteur "Balnéa" à Génos-Loudenvielle : étudier de protection des enjeux	PETR du Pays de Nestes	200 000 €	200 000 €	HT	60 000 €	30%	100 000 €	50%	- €	0%	40 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2026
7.4	Secteur Bordères-Louron : Protéger les enjeux de la commune	PETR du Pays de Nestes	50 000 €	50 000 €	HT															2025 - 2029
7.4a	Etude		50 000 €	50 000 €	HT	15 000 €	30%	25 000 €	50%	- €	0%	10 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
7.4b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
7.5	Secteur Plaine d'Aure : étudier de protection des enjeux	PETR du Pays de Nestes	400 000 €	400 000 €	HT															2025 - 2029
7.5a	Etude		400 000 €	400 000 €	HT	120 000 €	30%	200 000 €	50%	- €	0%	80 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
7.5b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
7.6	Secteur de Saint Laurent de Neste : Protéger les enjeux de la commune	PETR du Pays de Nestes	100 000 €	100 000 €	HT															2025 - 2029
7.6a	Etude		100 000 €	100 000 €	HT	30 000 €	30%	50 000 €	50%	- €	0%	20 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2025 - 2026
7.6b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2027 - 2029
7.7	Secteur de la Torte : étudier de protection des enjeux	PETR du Pays de Nestes	50 000 €	50 000 €	HT															2024 - 2028
7.7a	Etude		50 000 €	50 000 €	HT	15 000 €	30%	25 000 €	50%	- €	0%	10 000 €	20%	- €	0%			- €	0%	2024 - 2025
7.7b	Travaux		Pour mémoire	Pour mémoire	Pour mémoire															2026 - 2028
<b>TOTAL</b>			<b>940 000 €</b>	<b>940 000 €</b>		<b>282 000 €</b>		<b>470 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>188 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		

SYNTHESE																			
AXE	COUT (HT)	COUT global	Maître d'ouvrage	% Part.	Etat	% Part.	FEDER	% Part.	Région	% Part.	Agence de l'Eau	% Part.	EPCI (via PETR du Pays des Nestes)	% Part.	Autre (yc collectivités)	% Part.			
Axe 0	1 110 000 €	1 116 000 €	372 000 €		390 000 €		120 000 €		- €		234 000 €		- €		- €				
Axe 1	585 000 €	691 000 €	167 000 €		506 000 €		- €		- €		18 000 €		- €		- €				
Axe 2	199 000 €	199 000 €	59 700 €		99 500 €		- €		39 800 €		- €		- €		- €				
Axe 3	216 000 €	216 000 €	216 000 €		- €		- €		- €		- €		- €		- €				
Axe 4	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €		- €				
Axe 5	2 288 000 €	2 649 800 €	911 580 €		1 424 260 €		- €		313 960 €		- €		- €		- €				
Axe 6	1 190 000 €	1 190 000 €	435 000 €		420 000 €		- €		160 000 €		175 000 €		- €		- €				
Axe 7	940 000 €	940 000 €	282 000 €		470 000 €		- €		188 000 €		- €		- €		- €				
<b>TOTAL</b>	<b>6 528 000 €</b>	<b>7 001 800 €</b>	<b>2 443 280 €</b>		<b>3 309 760 €</b>		<b>120 000 €</b>		<b>701 760 €</b>		<b>427 000 €</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>		<b>7 001 800 €</b>		

- PETR - élus de la Commission GEMAPI-Neste (16 membres titulaires) ;
- EPCI - représentants techniques :
  - CCAL (Communauté de Communes Aure-Louron) ;
  - CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) ;
  - CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) ;
- Communes ;
- Services de l'Etat :
  - Préfecture ;
  - Sous-Préfecture ;
  - DDT (Direction Départementale des Territoires) des Hautes-Pyrénées ;
  - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie ;
  - DDETSPP (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations) des Hautes-Pyrénées ;
- Conseil Régional d'Occitanie ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Hautes Pyrénées ;
- Service RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de l'ONF (Office National des Forêts) ;
- Syndicats de bassins versants voisins :
  - SMEAG (Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne) ;
  - SMGA (Syndicat Mixte Garonne Amont) ;
  - SMAA (Syndicat Mixte Adour Amont) ;
  - Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour ;
  - PLVG (Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) ;
  - Syndicat de gestion de la Save et des affluents ;
  - Syndicat d'Aménagement des Vallées du Bassin de l'Arros ;
  - Syndicat d'Aménagement de la Baise et Affluents ;
  - Syndicat Mixte - Trois Vallées ;
- CLE (Commission Locale de l'Eau) SAGE Neste et rivières de Gascogne ;
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre des métiers des Hautes-Pyrénées ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées ;
- Parc National des Pyrénées ;
- AAPPMA (associations de pêche), dont l'Union des Nestes et La Gaule Auroise ;
- Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées ;
- Fédération départementale de canoë-kayak ;
- Associations naturalistes, dont NATUREO ;
- UPANAG (union des petits producteurs hydroélectriques) ;
- EDF et SHEM (hydroélectriciens) ;
- CACG ;

- ANPER-65 ;
- SHERM ;
- OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- SPC (Service de Prévision des Crues) Garonne-Tarn-Lot.

- PETR – techniciens (chargés de missions du contrat territorial, du PAPI, du SCOT, techniciens de rivière...) et président ;
- EPCI - techniciens et agents administratifs ;
  - CCAL (Communauté de Communes Aure-Louron) ;
  - CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) ;
  - CCNB (Communauté de Communes Neste Barousse) ;
- Services de l'Etat :
  - DDT (Direction Départementale des Territoires) des Hautes-Pyrénées ;
  - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie ;
- Conseil Régional d'Occitanie ;
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- CATER (Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) des Hautes Pyrénées ;
- D'autres acteurs pourront être sollicités, en fonction de l'ordre du jour, en particulier :
  - Communes ;
  - OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
  - SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ;
  - SPC Garonne-Tarn-Lot ;
  - EDF ;
  - CACG.